

CENTRE NATIONAL DE PROMOTION
DU VOLONTARIAT AU MALI-CNPV



DIRECTION GENERALE

COMMUNIQUE N°2020 001 DG/CNPV

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE PROMOTION DE
VOLONTARIAT AU MALI (CNPV)

COMMUNIQUE :

Il est ouvert un recrutement de **quinze mille trois cents (15 300) enseignants volontaires** dont **10 300** pour l'enseignement fondamental 1 et 2 (premier et second cycle) et **5 000** pour l'enseignement secondaire pour une durée de six (6) mois.

Les dossiers de candidature, pour l'enseignement fondamental 1 et 2, doivent comporter les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite, timbrée à 200 FCFA adressée au Directeur Général du Centre National de Promotion de Volontariat (CNPV);
- Une copie certifiée conforme du diplôme de l'IFM ou diplôme équivalent ;
- Une copie de la lettre d'équivalence du diplôme étranger ;
- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu (les photocopies ne sont pas acceptées) ;
- Une pièce d'identité nationale en cours de validité ;
- Un certificat de nationalité ;
- Un casier judiciaire.

Les dossiers de candidature, pour l'enseignement secondaire, doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite, timbrée à 200 FCFA adressée au Directeur Général du Centre National de Promotion de Volontariat (CNPV) en spécifiant les spécialités;
- une copie certifiée conforme du diplôme de l'ENSup, de l'ENETP ou diplôme équivalent ;
- une copie de la lettre d'équivalence du diplôme étranger ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu (les photocopies ne sont pas acceptées) ;

SGC

- une pièce d'Identité nationale en cours de validité ;
- un certificat de nationalité ;
- un casier judiciaire.

NB : Les enseignants retraités à compter de 2018 et 2019, aptes à enseigner, peuvent aussi faire acte de candidature.

Les postes sont ouverts par académie d'enseignement.

Les dossiers de candidature doivent être déposés **au plus tard le 07 février 2020 à 17 heures 30 minutes**, délai de rigueur, au niveau de l'Académie d'Enseignement ou du Centre d'Animation Pédagogique (CAP) où le candidat souhaiterait être recruté.

Les candidats retenus seront affectés dans les académies d'enseignement où ils auront déposé leurs dossiers.

Les diplômes des candidats retenus feront l'objet d'une authentification auprès des services compétents. Ceux dont les diplômes seront déclarés faux ou falsifiés s'exposeront aux sanctions prévus par la réglementation en vigueur.

Bamako, le 27 janvier 2020

Le Directeur Général



Sekou Oumar COULIBALY